



Separation et droit de garde. arrangement amiable

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis célibataire et je vis avec mes 3 enfants. Mes 2 premiers enfants 10ans et 8ans sont issus d'une 1ere union et je m'entends très bien avec leur père. Nous avons un arrangement amiable.

Avec le 2e père c'est plus compliqué. Nous avons une fille de 2 ans et demi et je suis tombée enceinte de nouveau. J'ai eu du mal à admettre cette grossesse car pour notre fille il m'a reproché d'avoir gâché sa vie, nous avons même envisagé l'avortement et finalement nous l'avons gardé. Pour cette 4e grossesse j'ai accouché sous X à son insu car nous vivons ensemble depuis la naissance de notre fille et il est devenu très agressif au fil des années même devant les enfants et cela devenait conflictuel avec mes 2 grands qui en ont peur. Je ne me sentais pas capable d'assumer une nouvelle grossesse dans cet atmosphère. Sachant qu'il ne m'a jamais soutenu ni aidé. Je lui ai expliqué que je ne pouvais pas garder cet enfant il n'arrêtait pas de me harceler pour que je le garde, j'avais des contractions depuis le début de ma grossesse.

1 mois avant mon accouchement, il est parti pendant 3 semaines sans donner de nouvelles. Le week-end suivant il est revenu pour voir sa fille et suite à une nouvelle dispute avec mes enfants il a pris notre fille et m'a menacé de partir avec. J'ai appelé la police qui m'a expliqué qu'étant le père il a autant de droit que moi et peut l'emmener des qu'il le souhaite. il l'a gardé 1 semaine.

J'ai pu accoucher sans crainte mais quand il est venu déposé notre fille il a remarqué le changement. J'ai pris peur car je ne savais pas comment lui dire j'ai menti en lui expliquant que j'avais avorté. Il est devenu agressif et même fou de rage il a détérioré mon intérieur et à voulu agresser ma sœur et mon beau frère. La police est intervenu et comme ma sœur et moi avons porté plainte il a été mis en garde à vu.

Il m'a accusé d'infanticide et j'ai été mise également en garde à vu puis relâchée car j'ai confirmé mon accouchement sous X à la police. Pendant ma garde à vu il a récupéré notre fille et depuis il la garde chez sa mère (c'est là ou il vit). Il la fait gardé par une personne que je ne connais pas alors que j'ai une nourrice et qu'il n'a prévenu personne.

Je lui ai avoué avoir fait un accouchement sous X et j'ai abandonné mes droits vis à vis de ma fille née sous X. Je lui ai donné les démarches et contact afin de pouvoir la récupérer s'il le souhaite mais il est en colère et m'empêche de voir ma fille.

Je veux revoir ma fille.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien vous souhaitez voir votre fille.

S'agit il de celle pour laquelle vous avez accouché sous X?

Si ce n'est pas le cas, je suppose qu'il s'agit de votre autre fille (environ âgée de 2 ans et demi).

Est ce que légalement Monsieur est le père de l'enfant?

Etes vous séparée de lui?

Avez vous saisi le juge aux affaires familiales?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Monsieur est bien le père de l'enfant. Je lui ai donné les démarches pour la reconnaître car il m'a affirmé que je pourrais revoir ma 1ere fille, mais ce ne fut pas le cas. Je l'ai vu que 3 fois en 1 mois et c'est selon son bon vouloir.

Il est parti du domicile (qui est à mon nom) 1 mois avant la naissance de ma 2e fille, il s'est montré désintéressé tout au long de ma grossesse en m'insultant et me harcelant.

Je ne sais plus quoi faire car nous n'arrivons pas à communiquer. Il me traite de folle et selon lui je ne suis pas apte à

elever un enfant car pour lui j'ai "abandonné" ma fille. J'ai accouché sous X car je ne souhaitais pas que ma fille soit malheureuse. Il n'arrive pas à assumer 3 enfants comment en assumer 4 et je ne pouvais pas les assumer seule? Il avait du mal à trouver sa place au sein de notre famille du fait que j'avais 2 enfants issus d'une 1ere union et il me reprochait d'avoir gaché sa vie quand j'ai eu ma 1ere fille.

Dans un premier temps, je souhaite avoir la garde partagée de ma fille de 2ans et demi et dans un deuxième temps je souhaite pouvoir renouée avec ma deuxième fille et la voir afin de bénéficier d'un droit de visite et pouvoir recréer un lien familial avec mes enfants.

J'ai déjà proposé cette solution au père qui refuse et souhaite la garde exclusive de ma première fille Mélissa et du coup me priver de la 2e.

Je souhaite savoir les démarches car j'ai déposé 2 mains courantes car il ne veut pas que je puisse la prendre avec moi meme pour un week end, il pretend que je suis instable. J'ai déposé une plainte pour dégradations et une plainte pour harcèlement car il vient me harceler à mon domicile, il m'insulte et me poursuit dans la rue. Depuis je suis chez mes parents avec mes enfants et j'appelle ma fille régulièrement.

Je n'ai pas encore saisi le JAF car je souhaite que l'on m'expliques les démarches. J'ai peur de ne plus revoir ma fille. Et je ne sais pas quoi faire, et je vous demande conseil.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Avant toute chose, si je peux me permettre, je vous conseille de prendre rapidement un avocat car l'affaire me semble bien délicate.

Concernant tout d'abord votre fille de 2 ans:

la décision relative à sa garde ne peut être prise que par un juge, d'où l'urgence de saisir le JAF. Il jugera au vu de la situation à qui devra être confié l'enfant. Le père fera valoir ses arguments et vous les votre.

Vos dépôts de plainte n'ont aucune incidence cela ne vous permettra pas d'obtenir la garde de l'enfant. Si le père refuse tout dialogue vous êtes dans l'obligation de faire appel à la justice.

Concernant ensuite votre autre fille:

savez vous si le père l'a ou non reconnue? je souhaite pouvoir renouée avec ma deuxième fille et la voir afin de bénéficier d'un droit de visite

Depuis combien de temps avez vous accouché?

Malheureusement si cela fait plus de deux mois vous ne pouvez revenir sur votre décision et reconnaître l'enfant.

Je comprends parfaitement votre situation et la crainte de vous voir retirer l'autorité parentale et le droit de garde mais à l'heure actuelle vous n'avez rien à perdre de saisir la justice étant donné que le père refuse de vous laisser voir vos enfants.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie de vos conseils

Oui, il a reconnu notre 2e fille -elle a 1 mois et demi.

Cela fait moins de 2 mois, mais le délai sera dépassé quand j'aurais saisi le JAF. Est ce qu'il peut m'empêcher de la voir? Comment sera perçut le fait d'avoir accouché sous X et de ne pas avoir reconnu l'enfant devant le juge ? Est ce qu'il peut me réclamer une pension pour ma 2e fille?

Ma 1ere fille avait une nourrice agréée depuis 1 an, il l'a retiré de son environnement sans rien dire à personne. Et depuis je ne peux pas la voir.

Il me semblait que sans décision du juge, nous devrions partager la garde de l'enfant et ce serait justifié qu'il la garde de manière abusive sans me la confier? Je ne peux pas la récupérer il ne me laissera pas la reprendre et je dois attendre.

Serais-je dans mon droit d'aller chez lui et de la récupérer ?

Meme si ce n'est pas moi qui en ai la garde, peut-on m'interdire un droit de visite?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Cela fait moins de 2 mois, mais le délai sera dépassé quand j'aurais saisi le JAF

Pour reconnaître votre enfant nul besoin de saisir le JAF vous devez vous adresser à la commune de son lieu de naissance et demander à reconnaître votre enfant avant que le délai de deux mois soit expiré.

Est ce qu'il peut m'empêcher de la voir? Comment sera perçut le fait d'avoir accouché sous X et de ne pas avoir reconnu l'enfant devant le juge ?

Une fois votre reconnaissance établie vous avez les mêmes droits que le père sur l'enfant. Effectivement il vous faudra saisir le juge afin que celui ci fixe le droit de garde.

En principe il ne doit pas tenir compte de votre accouchement sous X. Cependant je ne peux préjuger de la décision du juge et il appartiendra à votre avocat de défendre au mieux vos intérêts et d'expliquer vos agissements ainsi que votre désir d'avoir la garde de votre fille.

Est ce qu'il peut me réclamer une pension pour ma 2e fille?

Comme le droit de garde la pension est fixée par le juge.

Si effectivement le père a la garde de l'enfant et que vous avez des revenus supérieurs aux siens, il est possible qu'il demande le versement d'une pension alimentaire. Mais pour l'instant, rien n'est fixé.

Serais-je dans mon droit d'aller chez lui et de la récupérer ?

En principe oui mais je crains que cela ne fasse qu'envenimer les choses et ne perturbe davantage votre fille. Tant que le juge n'est pas saisi et que le père ne veut pas vous la confier, peut être pourriez vous essayez de discuter avec lui et de convenir d'un arrangement ou tout du moins de la possibilité de la voir même à son domicile à lui afin de préserver vos liens avec votre enfant.

Même si ce n'est pas moi qui en ai la garde, peut-on m'interdire un droit de visite?

Si vous n'êtes pas déchue de votre autorité parentale en principe vous avez nécessairement un droit de visite.

Du fait de la difficulté de la situation, il est également possible que le juge vous accord un droit de visite mais dans un centre d'accueil. Je ne veux pas vous affoler mais juste vous le signaler.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Si je comprend bien du fait que j'ai voulu préserver mes enfants de cet atmosphère conflictuel et que je ne pouvais pas assumer un autre enfant seule -

Je risque de perdre la garde voire ne pas avoir un droit de visite concernant ma 1ere fille de 2 ans et demi et de perdre mes droits et par la même de ne plus revoir la 2e.

C'est très difficile à entendre.

Je souhaite le meilleur pour mes filles même si je n'ai pas reconnu la 2e. Je souhaite garder un lien et pouvoir les voir grandir -

Et je ne souhaite pas les entraîner dans un conflit,

Je vais prendre un avocat et saisir le JAF, en espérant qu'il comprenne ma démarche et qu'il m'accorde au mieux une garde partagée et au pire un droit de visite. Afin que nous puissions nous occuper le père et moi ensemble de l'éducation de nos enfants.

Je souhaite une garde partagée et le père une garde exclusive.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je n'ai pas voulu vous blesser ni porter un jugement à votre encontre et si vous avez interprété mes propos dans ce sens j'en suis navrée.

Je comprends bien que la situation n'est pas évidente.

Je risque de perdre la garde voire ne pas avoir un droit de visite concernant ma 1ere fille de 2 ans et demi et de perdre mes droits et par la meme de ne plus revoir la 2e.

C'est tres difficile à entendre.

Je n'ai pas affirmé une telle chose. J'ai uniquement précisé que le juge prendra la décision qu'il estime la mieux pour vos enfants. Il mettra en balance vos arguments ainsi que ceux du père.

Votre avocat aura pour rôle d'expliquer votre démarche et la situation dans laquelle vous viviez ainsi que le fait que le père vous empêche d'entrer en contact avec vos enfants.

Surtout dans un premier temps, faites l'acte de reconnaissance de votre seconde fille.

Peu importe que le père veuille la garde exclusive, ce n'est pas à lui d'en décider.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie je vais suivre vos conseils.

Ce qui n'est pas simple c'est que je ne m'oppose pas à ce que le père s'occupe de ma 2e fille.

Ce dont j'ai peur c'est de reconnaitre ma 2e fille et qu'il me harcele pour que je m'en occupe totalement - pour la 1e il ne m'a jamais aidé et j'ai du gérer mes 3 enfants avec l'aide du 1er père et de ma famille et c'est pour ça que je n'ai pas reconnu ma 2e. J'ai du changer de travail pour la 1ère afin de pouvoir etre disponible pour les 3. Je viens de retrouver un poste stable depuis 1 an et je ne suis pas prete à remettre ma vie entre parenthèse.

Est-ce qu'il y aurait des organismes qui pourraient me conseiller afin d'allier mon travail et ma vie de famille.

Je vais demander conseil à une assistance sociale pour m'aider psychologiquement avec mes enfants à retrouver un certain équilibre.

Après la décision du JAF, j'espère reprendre une vie normale pour le bien de mes enfants.

Par Visiteur

Madame,

Il est évident que si vous reconnaissez votre seconde fille vous aurez à son égard de droits mais également des devoirs et si je peux me permettre vous ne pouvez pas demander au juge à avoir la garde de votre première fille et pas de la seconde. Afin de préserver vos intérêts votre discours doit être cohérent.

Je comprends que cela ne soit pas facile de concilier vie de famille et emploi mais vous pouvez bénéficier d'aide et mettre vos filles en crèche.

Vous pouvez également demander au juge à ce que le père est la garde des enfants et vous uniquement un droit de visite et de garde (les week end et vacances scolaires). Ainsi vous aurez vos enfants, votre emploi et vous pourrez tout mener de front.

Il m'est difficile de vous conseiller au mieux car je n'ai pas l'ensemble des éléments en main.

L'idée de faire appel à un aide peut être utile, voir même un psychologue pourra vous aider à traverser l'ensemble de ces épreuves.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je ne vous remercierai jamais assez pour m'avoir remonté le moral. Je souhaite effectivement partager la vie de mes filles au maximum.

Dans un premier temps, un droit de visite aménagé (mercredi - weekend - vacances) me parait rassurant. Cela me permettrait de garder le lien avec mes filles et suivre une psychothérapie afin de pouvoir surmonter toutes ces épreuves et me remettre.

Par la suite une garde alternée pourrait être envisagée?

Je souhaite faire le maximum pour mes enfants. Je ne veux pas que mes 2 garçons se sentent délaissés et je souhaite qu'ils connaissent leurs sœurs.

J'ai perdu énormément de poids pendant cette période et je ne dors presque plus depuis que je ne vois plus ma fille, émotionnellement c'est très dur d'être suspendu à un coup de fil mais c'est mieux que rien. J'ai le soutien de tous afin que cela s'améliore (mes enfants, ma famille, mes amis et mon travail) et cela m'a permis de tenir surtout que je n'ai pas vu ma 2e depuis sa naissance (naissance difficile car je me suis rendue seule en taxi à 2h du matin à l'hôpital où j'ai accouché avec des forceps car j'étais trop fatiguée et stressée.)

Je vous remercie

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je vous remercie pour vos propos et de m'avoir accordé votre confiance.

Je pense que votre attitude est des plus raisonnables et le juge tiendra compte de vos efforts, du fait que vous souhaitiez vous faire aider par un psychologue et que dans un premier temps vous acceptez un droit de garde car vous ne vous sentez pas encore suffisamment forte pour assumer votre rôle de mère et de femme.

Il est toujours possible au fil du temps de solliciter nouveau le juge pour faire modifier un droit de garde et au vu de votre situation vous pourrez demander une garde alternée.

J'ai parfaitement conscience que la situation doit être très difficile mais le fait que vous preniez conscience de toutes ces choses et que vous envisagiez des solutions adaptées pour le bien-être de tous est déjà un grand pas.

Choisissez un avocat qui saura être à votre écoute afin qu'il puisse défendre au mieux vos intérêts et surtout agissez au plus vite pour reconnaître votre enfant.

Je vous souhaite tout le courage pour la suite et espère que tout se passera pour le mieux.

Bien cordialement